



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 12

Absents : 2

Date de la convocation : 18 mars 2023

Affichage de la convocation : 18 mars 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Jean-Pierre PARTHIOT, Nicolas LEMEUNIER, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Pierre CASSEVILLE, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT - Solange De SOUSA

Procurations : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT (pouvoir à Mr CATHELAND)

Secrétaire de séance : Nicolas LEMEUNIER

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Comptabilité

Délibérations rectificatives suite erreur matérielle

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° 2023-009 du 10 mars 2023 portant sur le Droit de Préemption Urbain – DIA 692402300001

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2023-009 du 10 mars 2023 portant sur le Droit de Préemption Urbain – DIA 692402300001, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date du conseil municipal qui est le dix mars et non le quatre mars. Ainsi, il convient de rectifier la date indiquée dans l'en-tête de la délibération. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rectification de la date dans l'en-tête de la délibération en remplaçant « quatre mars » par « dix mars ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° 2023-010 du 10 mars 2023 portant sur la prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2023-010 du 10 mars 2023 portant sur la prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date du conseil municipal qui est le dix mars et non le quatre mars. Ainsi, il convient de rectifier la date indiquée dans l'en-tête de la délibération. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rectification de la date dans l'en-tête de la délibération en remplaçant « quatre mars » par « dix mars ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° 2023-011 du 10 mars 2023 portant sur la prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2023-011 du 10 mars 2023 portant sur la prescription d'une révision sous format allégé (avec examen conjoint) n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de concertation, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date du conseil municipal qui est le dix mars et non le quatre mars. Ainsi, il convient de rectifier la date indiquée dans l'en-tête de la délibération. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rectification de la date dans l'en-tête de la délibération en remplaçant « quatre mars » par « dix mars ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° 2023-012 du 10 mars 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Exposé des motifs

Suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2023-012 du 10 mars 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la date du conseil municipal qui est le dix mars et non le quatre mars. Ainsi, il convient de rectifier la date indiquée dans l'en-tête de la délibération. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rectification de la date dans l'en-tête de la délibération en remplaçant « quatre mars » par « dix mars ». Tous les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2022

Le maire dresse le compte administratif.

Le receveur municipal (perception de Tarare) dresse le compte de gestion.

		Résultat de clôture à fin 2021	Mandats et titres émis dans l'année 2022
Investissement	Dépenses		179 539.36
Investissement	Recettes	34 714.83	236 845.01
	Ss-Total	34 714.83	57 305.65
Total à fin 2022		92 020.48	
Fonctionnement	Dépenses		486 421.55
Fonctionnement	Recettes	139 758.37	533 182.12
	Ss-Total	139 758.37	46 760.57
Total à fin 2022		186 518.94	
Cumul au 31 décembre 2022		278 539.42	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – 2022

Monsieur TERRIER a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part. Il quitte alors la salle des séances.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PARTHIOT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-François TERRIER, Maire ; après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le contrôleur principal accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le contrôleur principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le contrôleur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2023, préparé par la Commission des Finances et présenté par Monsieur le Maire :

- Approuve et vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement		607 000 Euros
Section d'investissement		250 000 Euros
Dont :	DEPENSES REELLES	DEPENSES D'ORDRE
Section de fonctionnement	605 706 Euros	1 294 Euros
Section d'investissement	156 010 Euros	0 Euros
Restes à réaliser	93 990 Euros	

	RECETTES REELLES	RECETTES D'ORDRE
Section de fonctionnement	493 317,58 Euros	0 Euros
Résultat reporté	113 682,42 Euros	
Section d'investissement	146 685,52 Euros	1 294 Euros
Restes à réaliser	10 000,00 Euros	
Résultat reporté	92 020,48 Euros	

Adopté à l'unanimité

Affectation résultat cumulé section Fonctionnement 2022

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 font ressortir un résultat de fonctionnement cumulé positif de clôture de 186 518,94 Euros.

Dans le cadre de la procédure introduite par l'instruction M14, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'affecter cette somme de la façon suivante :

* en réserve au compte 1068 : inscription d'une recette "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 72 836,52 Euros ; somme inscrite en investissement pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

* le solde de 113 682,42 Euros sera repris en "report à nouveau" au budget, en recettes, à la ligne 002 "Excédent de fonctionnement reporté".

Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il fait part au Conseil Municipal que les bases prévisionnelles des 3 taxes pour la commune ont augmenté d'environ 6 % par rapport à 2022. Compte tenu du contexte économique actuel dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des administrés, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 6,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,72 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des subventions 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- vote les subventions suivantes pour un montant de **50.000 Euros** :

• Centre Social Amplepuis	2 000,00
• Calypso	3 000,00
• Comité mémorial de Thel	62,00
• Solidarité Femmes Beaujolais	200,00
• Intergônes Cublize	6 000,00
• Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00
• Lycée Agricole Nandax	90,00
• MFR Saint Romain de Popey	90,00
• Ass Roannaise apprentissage Mably	180,00
• BTP – CFA Loire Saint-Etienne	90,00
• Chambre des métiers	90,00
• Divers	6 098,00

Associations et sociétés de la Commune :

• Comité des Fêtes	2 000,00
• O. G. E. C. <i>Forfait communal contrat association</i>	25 000,00
• A. P. E. L.	3 500,00
• C.A.T.M.	100,00
• Boules des Filatures	300,00
• Gym	300,00
• Pêche	200,00
• UNRPA	200,00
• Amicale des Pompiers	200,00

Centre Communal d'Action Sociale	7 000,00
----------------------------------	----------

- inscrit au Budget Primitif 2023 les sommes suivantes :

Article 657362 : CCAS	7 000,00
Article 6574 Autres organismes	50 000,00

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement faites en 2022

Pour les dépenses d'investissement de 2022 :

Montant de la TVA à récupérer : 10 786,85 € pour une dépense de 65 757,42 €

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : immeubles de rapport et entretien de terrain.

Pour certaines dépenses de fonctionnement :

Montant de la TVA à récupérer : 11 998,38 € pour une dépense de 73 143,02 €

Entretien des bâtiments recevant du public : Mairie – Eglise – Poste – Bibliothèque

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : nettoyage des salles - vérification des extincteurs et alarmes - vérification électrique des bâtiments communaux.

Entretien de la voirie : désherbage – curage fossé – élagage – fauchage – débroussaillage – enrobés

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : sur les réseaux – déneigement

Contribution de la Commune au SYDER

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la part contributive de la Commune au SYDER pour l'année 2023.

Cette contribution s'élève à la somme de **24 772,69 Euros**.

Dit que le Conseil Municipal doit décider de la fiscalisation ou de la budgétisation du produit syndical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le recouvrement direct sur les contribuables de la somme de 24 772,69 €.

Convention avec le département ATDR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique a déjà été signée avec le Département du Rhône par délibération du 27/03/2015. Il en résulte que la convention en cours est résiliée du fait de la proposition d'une nouvelle convention.

Il fait part au Conseil Municipal de la volonté du Département du Rhône d'apporter aux communes et groupements de communes, un accompagnement qualitatif concret répondant au triple objectif de favoriser son accès aux communes rurales, de développer la capacité d'assistance et d'optimiser les ressources financières sans diminution de la contribution du Département.

Le Conseil Départemental lors de sa séance du 20 septembre 2022 a adopté la convention-cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux collectivités et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale.

En tant que commune éligible au service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural, le Département propose d'adhérer, au 1^{er} janvier 2023, au service d'assistance technique prévu à l'article L. 3232-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir le conseil, l'assistance à Maitrise d'Ouvrage, la Maitrise d' Œuvre (uniquement pour des opérations de voirie et d'aménagement de l'espace public dont le montant estimatif est inférieur à 90 000 € HT) dans les domaines de :

- Voirie – aménagement de l'espace public,
- Bâtiment – maîtrise de l'énergie,
- Eau – assainissement – cours d'eau

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivantes :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an,
- L'assistance technique en assainissement collectif est également gratuite,
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € HT/jour et 240 € HT/jour.

Une participation financière est demandée aux communes d'un montant de 1 € par habitant et par année. Elle sera perçue par le département au 1^{er} trimestre de l'année n+1 sur présentation d'un titre de recettes.

Le Maire présente les différents points de la convention proposée (jointe en annexe).

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire appel au Département du Rhône pour bénéficier de l'assistance de l'agence technique départementale.

Entendu cet exposé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique, telle que proposée par le Département du Rhône.

Contrat d'entretien chaudière Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme d'entretien conforme à l'arrêté du 15 septembre 2009 n° DEVE 0918467A ; normes AFNOR NF X 50-011 / NF X50-010 ; décret n° 2010-349 du 31 mars 2010, arrêté du 16 mars 2010 ; EN 15780 au Code du Travail ; arrêté du 08 octobre 1987 art R232-5 et au Règlement Sanitaire et Départemental est obligatoire pour l'entretien des chaufferies dans les bâtiments communaux.

Il précise que pour notre commune, un bâtiment est concerné : Salle Polyvalente.

Il rappelle au Conseil que les entretiens de chaufferie doivent être faites tous les ans.

Il fait part au Conseil de la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise Thermi Service de Roanne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise Thermi Services de Roanne,
- Dit que le contrat de prestations est retenu pour un montant de 118,00 € HT soit 129,80 € TTC, montant révisable annuellement,
- Dit que le contrat est valable pour une période de 1 année à compter de la date de prise d'effet le 01/04/2023 et qu'il sera ensuite renouvelé tacitement, résiliable par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant l'expiration du contrat en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir,

Projets investissement 2023 – Validation devis et demandes de subvention

Travaux d'amélioration des équipements du Centre Bourg

Création d'une aire de service de camping-car - Approbation devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'améliorer les équipements communaux afin d'embellir notre village et préserver l'attractivité de notre commune.

Il propose la création d'une aire de camping-car dans le centre-bourg à proximité de nos commerces locaux afin de permettre aux touristes de passage une petite halte dans notre village afin de faire découvrir notre terroir.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs reçus des entreprises consultées concernant les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de création d'une aire de camping-car ;
- Approuve les devis des entreprises :
 - * ABTP de SAINT-VINCENT-DE-REINS d'un montant de 12 927 € (TVA non applicable) pour les travaux de terrassement et de maçonnerie ;
 - * Philippe LACROIX de SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE d'un montant de 1 152 € HT soit 1 382,40 € TTC pour les travaux de plomberie.
- Dit que le financement de ces travaux est inscrit au Budget au compte 2113 Opération 279.

Travaux de rénovation du cimetière 3^{ème} tranche - Approbation devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux phases de travaux au cimetière ont déjà été réalisées sur les années 2021 et 2022. Il propose de poursuivre les travaux de rénovation par une 3^{ème} phase en 2023.

Pour cette année, il propose de terminer la rénovation des murs intérieurs du cimetière.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs reçus des entreprises consultées concernant les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de 3^{ème} phase de rénovation du cimetière ;
- Approuve le devis de l'entreprise EURL DUDU Maçonnerie de THIZY-LES-BOURGS pour un montant de 29.804,53 € HT soit 35.765,44€ TTC ;
- Dit que le financement de ces travaux est inscrit au Budget au compte 2116 Opération 282.

Travaux d'amélioration des équipements du Centre Bourg - Demande de fonds de concours à la COR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté le projet de travaux d'amélioration des équipements du Centre-Bourg au service des usagers.

Il fait part au Conseil Municipal que ces travaux consistent à la poursuite de la rénovation de notre équipement du cimetière et à la création d'une aire de camping-car. Des devis ont été demandés et le coût de cette opération s'élève à 43 883,53 Euros HT.

Il rappelle que le financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- subvention du Conseil Départemental – Appels à projets - pour un montant de 16 114 Euros,
- subvention de la COR – Fonds de concours – pour un montant de 18 992 Euros,
- Fonds libres pour le solde.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- 2) Approuve le financement tel qu'il vient d'être défini ci-dessus,
- 3) Sollicite de la COR une subvention de 18 992 Euros dans le cadre du fonds de concours.
- 4) Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget aux comptes 2116 Opération 282 et 2113 Opération 279.
- 5) Sollicite le visa de la présente par Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Travaux de création d'une aire de service de camping-car - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté les travaux de création d'une aire de camping-car au centre bourg.

Il fait part au Conseil Municipal que pour ces travaux, des devis ont été demandés et que le coût de cette opération s'élève à 14 079 Euros HT.

Il rappelle que le financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- subvention du Conseil Départemental – Appel à projet - pour un montant de 4 224 Euros,
- subvention de la COR – Fonds de concours – pour un montant de 7 039 Euros,
- Fonds libres pour le solde.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- 2) Approuve le financement tel qu'il vient d'être défini ci-dessus,
- 3) Sollicite du Conseil Départemental une subvention de 4 224 Euros dans le cadre de l'appel à projet.
- 4) Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 2113 Opération 279.
- 5) Sollicite le visa de la présente par Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Travaux de rénovation du cimetière - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté les travaux de 3^{ème} phase de rénovation du cimetière.

Il fait part au Conseil Municipal que pour cette 3^{ème} tranche de travaux, des devis ont été demandés et que le coût de cette opération s'élève à 29 804,53 Euros HT.

Il rappelle que le financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- subvention du Conseil Départemental – Appel à projet - pour un montant de 11 890 Euros,
- subvention de la COR – Fonds de concours – pour un montant de 11 953 Euros,
- Fonds libres pour le solde.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- 2) Approuve le financement tel qu'il vient d'être défini ci-dessus,

- 3) Sollicite du Conseil Départemental une subvention de 11 890 Euros dans le cadre de l'appel à projet.
- 4) Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 2116 Opération 282.
- 5) Sollicite le visa de la présente par Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Travaux de voirie – Amendes de police
--

Travaux de sécurisation de la voirie - Approbation devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de sécurisation de la voirie à réaliser. Le talus au lieu-dit Le Jovin qui soutient le chemin communal risque de s'ébouler sur la Route Départementale N° 108.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs reçus concernant les travaux à réaliser à savoir :

- Création d'une poutre en rive afin de stabiliser le chemin communal,
- Enrochement de l'intégralité du talus soit 30 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de sécurisation de la voirie à réaliser sur le talus du Jovin;

- Approuve les devis des entreprises :

- Devis de EIFFAGE de THIZY-LES-BOURGS d'un montant de 4 176,50 € HT soit 5 011,80 € TTC – création d'une poutre en rive ;
- Devis de Terrassement FARJOT de Ronno d'un montant de 5 730,00 € HT soit 6 876,00 € TTC – enrochement talus.

- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2023 au compte 2151 Opération 275.

Travaux d'accessibilité Rue Centrale - Approbation devis réactualisé rampe d'accès avec garde-corps

Monsieur le Maire donne lecture du devis réactualisé établi par l'entreprise LARUE TP de SAINT-VINCENT-DE-REINS portant sur la modification de la rampe d'accès avec garde-corps située rue Centrale suite à un avis du Service Voirie Ouest de TARARE d'un montant de 5 778,35 € HT soit 6 934,02 € TTC au lieu de 5 072,50 € HT soit 6 087 € TTC initialement approuvé lors du conseil municipal du 27 janvier 2023 par délibération n° CNE 2023-007.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le devis réactualisé de l'entreprise LARUE TP d'un montant de 5 778,35 € HT soit 6 934,02 € TTC ;

- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2023 au compte 2315 Opération 290.

Demande de financement sur produit : Amendes de police 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Département du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police auprès des communes de moins de 10.000 habitants.

Il précise au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; dès lors que ces travaux relèvent de sa compétence.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière :

- Sécurisation de voirie pour les usagers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la dépense à faire pour les travaux de sécurité routière : renforcement du talus au Jovin et création d'une rampe avec garde-corps rue Centrale ;

- Approuve les devis des entreprises Eiffage d'un montant de 4 176,50 € HT soit 5 011,80 € TTC ; de la société de terrassement FARJOT d'un montant de 5 730,00 € HT soit 6 876,00 € TTC et de l'entreprise Larue TP d'un montant de 5 778,35 € HT soit 6 934,02 € TTC.

- Sollicite pour la réalisation de ces travaux l'inscription de la Commune pour un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal valide le dessin proposé par l'école Champagnat pour la fresque au Lavoir à livres ;

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 mai à 19 h 30.

Séance levée à 22h30

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 22 mai 2023



Affiché le 23 mai 2023

Jean-François TERRIER,
Maire.

